



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 12 juillet 2017

## Mesures de sécurité à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2017

Afin de garantir le bon déroulement des festivités des 13 et 14 juillet 2017 dans le contexte de l'état d'urgence, Pierre N'Gahane, préfet de la Charente, a pris par arrêté les mesures d'interdiction temporaire suivantes :

### Réglementation de la vente de carburant au détail et son transport dans certaines communes du département

Le préfet de la Charente a pris un arrêté le 7 juillet 2017 interdisant **du 13 juillet 2017, 00h00 au 15 juillet 2017, 00h00** la vente de carburants au détail dans tout récipient transportable sur le territoire de 21 communes : *Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, l'Isle d'Espagnac, Magnac-sur-Touvre, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Soyaux, Touvre, Mornac, Cognac, Châteaubernard, Barbezieux-Saint-Hilaire, Confolens et Ruffec.*

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du strict respect de cette prescription.

Par ailleurs, le transport de carburant dans tout récipient tel que bouteille, bidon ou jerrican est interdit. Seul l'achat de carburant pour l'alimentation directe des réservoirs des véhicules automobiles est autorisé.

### Autorisation sous conditions des feux d'artifice

Le préfet de la Charente a pris un arrêté le 7 juillet 2017 interdisant la vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées sur l'ensemble du territoire du département de la Charente du **jeudi 13 juillet à 00h00 au samedi 15 juillet à 00h00**.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

### Rappel de la réglementation relative à la vente d'alcool

La Fête Nationale est souvent prétexte à une consommation excessive d'alcool aux conséquences parfois dramatiques tant en termes de santé que de sécurité publiques. Le préfet de la Charente a demandé à l'ensemble des maires du département de veiller au respect des règles en vigueur :

- **la vente ou l'offre à titre gratuit d'alcool à des mineurs est strictement interdite**, non seulement dans les débits de boissons à consommer sur place et à emporter, mais aussi dans les commerces et les lieux publics ;
- **les débitants de boissons ne peuvent ni servir des personnes manifestement ivres, ni les recevoir dans leurs établissements.**

Une présence visible, adaptée et mobile des forces de l'ordre sera effective afin de s'assurer du respect des interdictions précitées. Il est rappelé que tout contrevenant sera passible d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe